PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, POISSY ET ACHERES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la réalisation de la phase 2 du projet de Tangentielle Ouest Saint-Germain Grande Ceinture / Achères Ville RER

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique de la phase 2 du projet de Tangentielle Ouest Saint-Germain Grande Ceinture / Achères Ville RER
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères avec l'opération projetée ;
- le défrichement.

Durée de l'enquête : 30 jours, **du 16 juin au 15 juillet 2014 inclus**.
Sur décision motivée de la commission d'enquête, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

La commission d'enquête est ainsi constituée :

Présidente : Mme Marie-Claire Eustache, architecte, urbaniste, programmiste

Membres titulaires : : M. Georges-Michel Brunier, ingénieur en bâtiment (ER)
M. Philippe Guidée, ingénieur de l'école supérieure d'électricité (ER)

Membres suppléants : **:** M. Gilles Davenet, architecte
M. Gilles Gomez, docteur, ingénieur géologue (ER)

En cas d'empêchement de Mme Eustache, la présidence de la commission sera assurée par M. Brunier.

Lieux de l'enquête :
Les dossiers d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre à feuillets non mobiles destiné à recevoir les observations, seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères aux jours et heures indiqués ci-dessous :

Mairie de Saint-Germain-en-Laye :
- le lundi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h
- les mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30
- le samedi : de 9 h à 12 h 30

Mairie de Poissy :
- du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15
- le samedi : de 9 h à 12 h 30

Mairie d'Achères :
- lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 45
- mardi : de 13 h 30 à 17 h 45
- samedi : de 9 h à 12 h 30

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr) et sur le site internet du projet (www.tangentielleouest.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur la réalisation projetée pourront être soit consignées directement sur les registres d'enquête, soit adressées par écrit au président de la commission d'enquête domicilié à la mairie de Saint-Germain-en-Laye, désignée comme siège de l'enquête.

Un membre de la commission d'enquête, recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront dans les mairies, aux jours et heures suivants :

Mairie de Saint-Germain-en-Laye :
- jeudi 26 juin 2014 de 14 h à 17 h
- samedi 5 juillet 2014 de 9 h à 12 h
- mardi 15 juillet 2014 de 9 h à 12 h

Mairie de Poissy :
- samedi 28 juin 2014 de 9 h à 12 h
- mercredi 9 juillet 2014 de 9 h à 12 h
- mardi 15 juillet 2014 de 14 h 45 à 17 h 45

Mairie d'Achères :
- lundi 23 juin 2014 de 9 h à 12 h
- mardi 1er juillet 2014 de 14 h 45 à 17 h 45
- samedi 12 juillet 2014 de 9 h 15 à 12 h 15

Le Syndicat des Transports d'Ile de France, la Société Nationale des Chemins de Fer et Réseau Ferré de France sont maîtres d'ouvrage du projet.
Toutes informations concernant ce dossier pourront être obtenues auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France – 39 bis/41 rue de Chateaudun – 75009 Paris – Tel : 01 47 53 28 00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et dans les mairies de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr).

A l'issue de la procédure, une déclaration de projet sera prise par le Syndicat des Transports d'Ile de France.

Le préfet des Yvelines appréciera ensuite l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral. La déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères. Le préfet statuera enfin sur la demande de défrichement.